



Periode de souplesse

Par Anthonybp

Bonjour, je suis en intérim et mon contrat devait se terminer le 30 mai.

La période de souplesse positive va jusqu'au 26 juin, l'entreprise souhaite me garder jusqu'au 12 mai et sans faire d'avenant.

Est ce légal.

Je vous remercie

Par morobar

Bonjour,

Oui

Pas besoin d'avenant

Par Anthonybp

Ont-il le droit de mettre fin à la période de souplesse avant le 26 juin, date qui est indiquée sur mon contrat